

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



LUDOVIC LIONS

N. 3e/63-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES PROGRAMME 2006 (C052)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général CG/30032006/6/6-10 du 30 mars 2006,
- VU la convention particulière pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages 2005-2007 signée le 9 juin 2006,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 16 novembre 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde une subvention de 25.794 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques à la commune de HORBOURG-WIHR conformément au tableau figurant en annexe,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 204/20414F71.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER